

Document à conserver

RISQUES MAJEURS À CLERMONT-L'HÉRAULT

COMMENT SE PROTÉGER ?



© Mairie de Clermont l'Hérault



DICRIM Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



Gérard BESSIÈRE
Maire de
Clermont-l'Hérault

“ Chers administrés,

La sécurité des Clermontaises et des Clermontais est, pour l'équipe municipale et moi-même, l'une des préoccupations majeures.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques et délivre quelques informations pratiques.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Bien à vous, ”

Gérard BESSIÈRE
Maire de Clermont-l'Hérault

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| Qu'est-ce qu'un risque majeur ?..... | 3 |
| Le Plan Communal de Sauvegarde | 3 |
| Qui fait quoi en cas de crise majeure ? | 4-5 |
| Les moyens d'alerte | 6 |
| L'hébergement en cas d'urgence | 7 |
| La réserve communale de sécurité civile..... | 8-9 |
| Le risque inondation | 10-11 |
| Le risque feux de forêt | 12-13 |
| Le risque météorologique..... | 14-15 |
| Le risque mouvement de terrain..... | 16-17 |
| Le risque sismique | 18-19 |
| Le risque rupture de barrage..... | 20-21 |
| Les risques de radon | 22-23 |
| Les risques technologiques | 24-25 |
| Avant : comment se préparer ?..... | 26 |
| Après : que faire ? | 27 |
| Notes | 28-29 |
| Récapitulatif des conduites à tenir..... | 30 |

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville de Clermont-l'Hérault a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et **l'organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, **un poste de commandement de crise (PC crise)** sera ouvert au gymnase Rebichon pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des populations.

LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

-  **Inondation**
-  **Feux de forêt**
-  **Météorologique**
-  **Mouvement de terrain**
-  **Sismique**
-  **Rupture de barrage**
-  **Radon**
-  **Technologiques**

Numéro en lien
avec le PC crise :

04 67 88 87 12



© Mairie de Clermont l'Hérault

QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



La téléalerte

La Mairie de Clermont-l'Hérault peut alerter sur les téléphones portables des utilisateurs en cas d'évènement. Il faut pour cela télécharger l'**application gratuite « Illiwap »**.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, des pompiers ou de la Police Municipale pourront diffuser les alertes et les consignes à respecter dans les secteurs concernés à l'aide de mégaphones, des haut-parleurs fixes du centre-ville ou du porte à porte.



Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé en continu sur le panneau numérique extérieur.



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook, Instagram et Twitter et sur le site officiel de la ville.

site web :
www.ville-clermont-herault.fr

Facebook :
[@villedclermontlherault](https://www.facebook.com/villedclermontlherault)

Instagram :
[@clermont_herault](https://www.instagram.com/clermont_herault)

Twitter :
[@ClermontlH](https://twitter.com/ClermontlH)



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

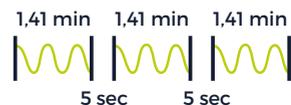
France Bleu Hérault :
101.1 FM
Radio Lodève :
105.3 FM



Sirène SAIP

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, le réseau national de sirène d'alerte peut être activé. La commune possède 4 sirènes sur la mairie, le gymnase Rebichon, au barrage et au camping du Salagou. Le signal d'alerte émis est identique sur la totalité du territoire français.

Signal national d'alerte



Fin d'alerte

30 sec

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés (**Gymnase Rebichon, gymnase du collège du Salagou, salles des fêtes Georges Brassens et Léon Blum, Espace des Pénitents/Dominicains**) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance, un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via son site internet et les réseaux sociaux. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.



LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux en cas d'évènements majeurs recensés dans le présent DICRIM.

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

LES MISSIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONFIÉES SONT LES SUIVANTES :

- Accueil des sinistrés dans un centre d'hébergement
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance de massifs forestiers ou de cours d'eau
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés



Il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.
La motivation et la volonté sont les seuls critères requis.

Pour plus de renseignement ou pour vous inscrire :

Envoyer un mail à
securite@ville-clermont-herault.fr





LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquée par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement. Elle survient principalement suite à des pluies importantes et durables.

Le risque sur le territoire de Clermont-l'Hérault

Clermont-l'Hérault est exposé aux débordements de **La Lergue** qui sillonne le Nord de la commune et du **Ronel**, qui traverse le centre-ville. Le ruissellement est également un risque important notamment sur les secteurs à fortes pentes.

Ces inondations sont la conséquence directe de précipitations importantes et continues qui surviennent le plus souvent lors d'épisodes cévenoles. Ces inondations sont soudaines et rapides.



© Pixabay



© Pixabay

Sur la commune, les inondations affectent principalement les secteurs du **Mas Tournal**, le **parking de la gare routière** et le **pont sur le Ronel** à hauteur du quai Carnot. En période de fortes précipitation, le ruissellement est également important du haut de la **rue de Fontainebleau** jusqu'à la **zone commerciale du Lidl** ainsi que sur les versants de la **colline de la Ramasse**.

Ces inondations peuvent impacter le territoire bien au-delà des secteurs considérés comme inondables. En effet, les **réseaux d'énergies** et de **communication** (téléphone, électricité, eau, etc.) peuvent subir des coupures et certains axes routiers devenir impraticables.

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 101.1 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



En cas de fortes pluies, n'allez pas chercher vos enfants à l'école



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures



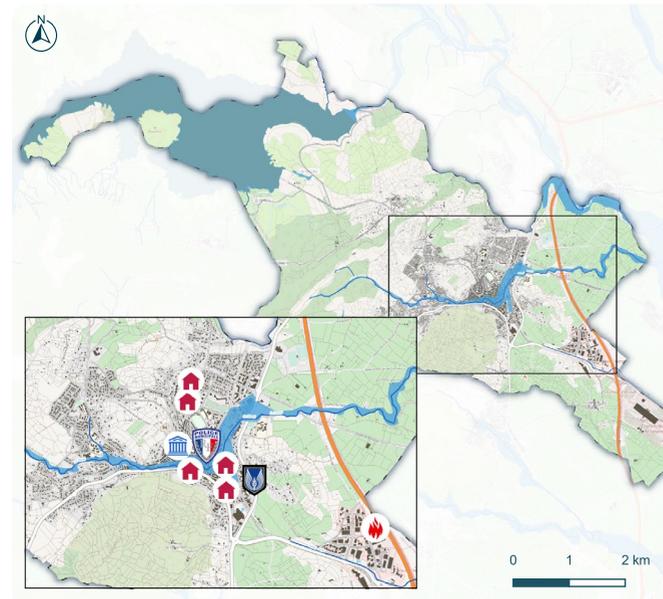
Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages/parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**



Ne tentez jamais de circuler dans une **zone inondée**



- Mairie
- Centre d'Accueil et de Regroupement des personnes (CARE)
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers
- Aléa inondation**
- Zone exposée aux inondations



LE RISQUE FEUX DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Le risque sur le territoire de Clermont-l'Hérault

La commune de Clermont-l'Hérault se situe dans le massif forestier du Salagou. Le relief vallonné et la végétation dense et arbustive sont favorables à l'éclosion et à la propagation des feux de forêt, particulièrement pendant la période estivale, lors de saisons sèches.

Sur la commune, plusieurs secteurs boisés sensibles sont exposés au risque d'incendie de forêt : Germane, Le Mont Redon, L'Ariole, Les Albacèdes, Pioch de

Comte, Route de Liausson, Les Bories, La Faïence, La Ramasse, Domaine de Fontenille, Cassagnasses, Roques Sèque, Le Château.

Dans le cadre de la surveillance des feux de forêt, un affichage journalier du risque est effectué. Il est possible de consulter la carte départementale de vigilance feux de forêt sur le site internet : www.risque-prevention-incendie.fr/herault

LES BONS GESTES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 101.1 FM



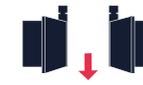
Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez le gaz et l'électricité



Dégagez les voies d'accès



Fermez les ouvertures

OLD (OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT)

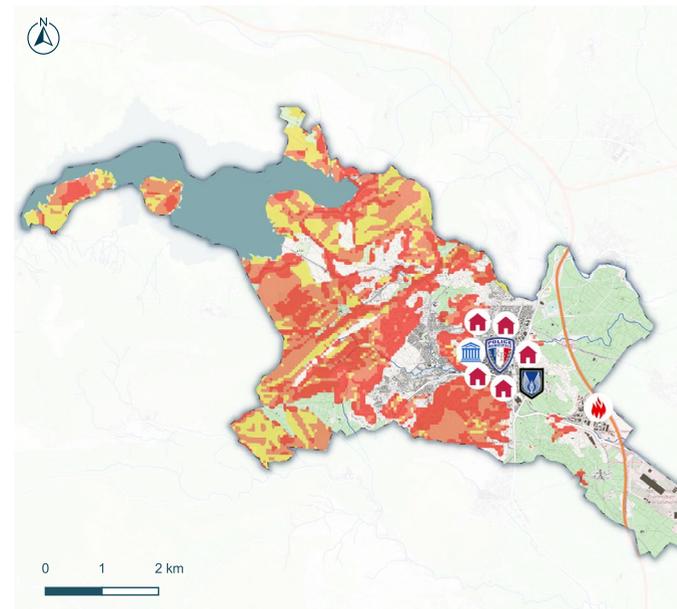


Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (article 322-3 du Code forestier).

Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier de débroussailler :

• En zone "non urbaine" (au sens des documents d'urbanisme) : dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions et sur une largeur de 5 m de part et d'autre des voies d'accès.

• En zone "urbaine" ou zone spécifique listée par arrêté préfectoral : sur l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.



- Mairie
 - Centre d'Accueil et de Regroupement des personnes (CARE)
 - Gendarmerie
 - Police Municipale
 - Sapeurs-Pompiers
- Aléa feu de forêt
- Faible
 - Moyen
 - Fort

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toiture.

Les tempêtes Martin du 26 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 ont marqué les esprits : des vents jusqu'à 180 km/h avaient été enregistrés par Météo France sur les reliefs.



Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs.

Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux.

Les fortes chutes de neige peuvent désorganiser fortement la vie quotidienne lors d'épisodes intenses.



LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 101.1 FM

Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Risque de fortes chutes de neige

Avant :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

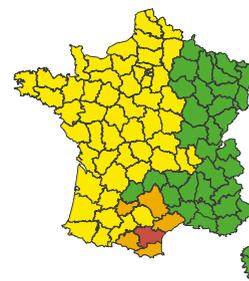
Les niveaux de vigilance météo pour alerter

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.



Cette carte est consultable sur : www.vigilance.meteofrance.com

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

GLISSEMENTS ET CHUTES DE BLOCS

Le phénomène de glissement de terrain peut se produire lors de fortes précipitation sur des secteurs pentus. Le risque de chutes de blocs est quant à lui particulièrement présent au niveau du rond-point desservant la route du Salagou et de Bédarioux (point jaune).

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est sensible (considéré comme modéré) sur une partie du territoire de la commune.

EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES

La présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression. Sur la commune, le risque est localisé au niveau des points vert sur la carte ci-contre.



LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



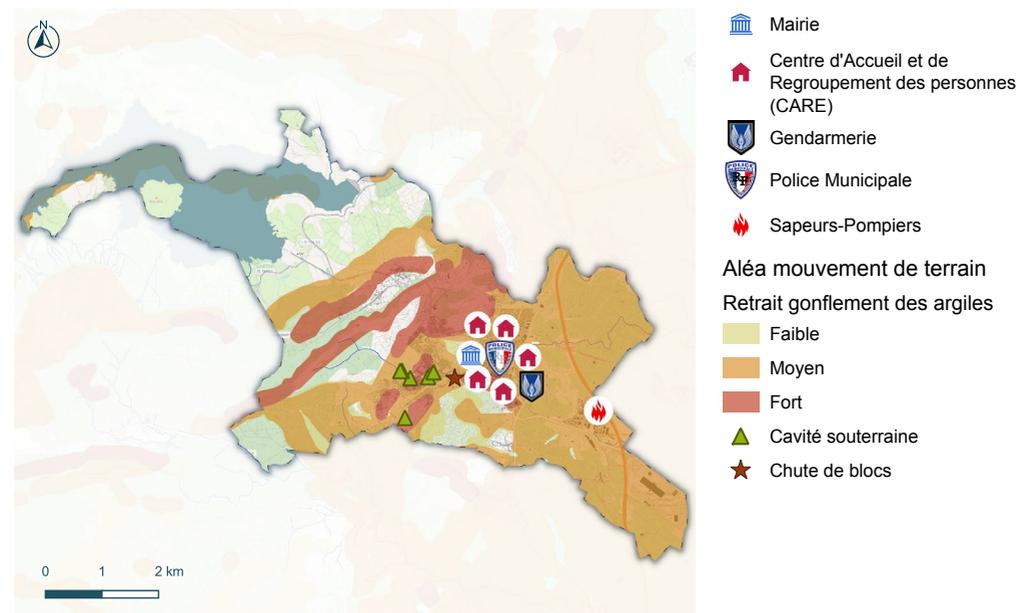
Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**





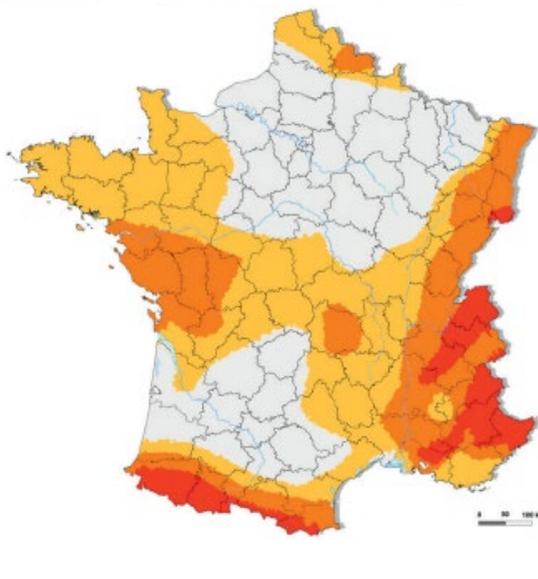
LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le risque sur le territoire de Clermont-l'Hérault

Le risque sismique sur la commune est de niveau faible. Cela correspond à un niveau 2 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.



Carte de zonage sismique réglementaire

LES BONS GESTES



PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu 101.1 FM



Coupez le gaz et l'électricité



Sortez des bâtiments et rejoignez une zone ouverte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement la vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures ou encore à la production d'énergie électrique. En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

Le risque sur le territoire de Clermont-l'Hérault

La commune est concernée par le barrage du Salagou. Ce dernier retient un volume de 103 millions m³ d'eau destiné à l'irrigation et aux loisirs. Il fait l'objet d'une surveillance continue et est doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui a pour but de prévoir les modalités d'alerte

et de mise en sécurité des populations en cas de menace. En cas de rupture, l'eau s'écoulera dans La Lergue via le cours d'eau Le Salagou. Il menace donc d'inonder principalement les secteurs du Mas Audran et du Mas Tournal.



© Emeline Pasquet

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu 101.1 FM



Gagnez immédiatement les hauteurs ou montez à pied dans les étages



LES RISQUES DE RADON

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Le risque sur le territoire de Clermont-l'Hérault

A Clermont-l'Hérault, le risque est de catégorie 3 (fort) sur une échelle nationale de 3. Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.



LES BONS RÉFLEXES



POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RADON DANS SON HABITATION :



Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour



Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement



Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement



Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux)



Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES (TMD ET INDUSTRIEL)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le risque sur le territoire de Clermont-l'Hérault

A Clermont-l'Hérault, le risque technologique est présent à travers le transport de matières dangereuses (T.M.D.) qui permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

Ce risque se concentre sur les routes départementales traversant la commune de Clermont-l'Hérault ainsi que l'autoroute A75.

Une canalisation souterraine de gaz parcourt également l'Ouest du territoire, dans le secteur de la Faïence.

Enfin, une usine classée Seveso seuil bas est localisée à la ZAC de la Salamane.

Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être concernés directement en cas d'accident.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

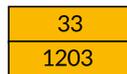
- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



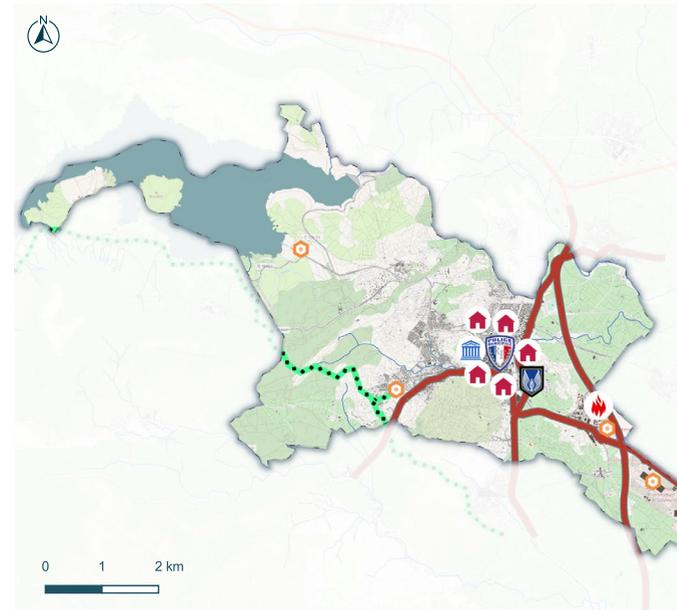
Écoutez la radio France Bleu 101.1 FM



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



- Mairie
- Centre d'Accueil et de Regroupement des personnes (CARE)
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers
- Risque TMD**
 - Site industriel
 - Axe de TMD routier
 - Canalisation de gaz

AVANT : COMMENT SE PRÉPARER ?



Constituer son kit d'urgence

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par personne
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

(à compléter)

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 🏠 Mairie..... 04 67 88 87 00 | ☔ Assurance..... |
| 🏛️ Préfecture..... 04 67 61 61 61 | 👨‍⚕️ Médecin de famille..... |
| ⚡ Urgence électricité dépannage..... | 📖 École(s) des enfants..... |
| 🔥 Urgence gaz n° vert..... | H Hôpital..... |
| 💧 Service des eaux..... | 👨‍👩‍👧 Proches à contacter..... |
| | 🏠 CCAS..... 04 67 88 87 18 |

APRÈS : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités
(Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu **101.1 FM**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école

**À EMPORTER
À LA DERNIÈRE MINUTE
EN CAS D'ÉVACUATION**

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : www.ville-clermont-herault.fr

Préfecture : www.herault.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

SAMU
15

Police nationale
17

Sapeurs-pompiers
18

Appel d'urgence
112

Mairie de Clermont-l'Hérault : 04 67 88 87 00

Mairie de Clermont-l'Hérault
Hôtel de Ville, Place de la Victoire - 34800 CLERMONT-L'HÉRAULT